
[Imprimer](#)

Crise énergétique : le réseau des CCI Hauts-de-France aux côtés des entreprises

Image

[LIEN CCI HAUTS-DE-FRANCE](#)

Entreprises, n'attendez plus et activez dès maintenant les aides financières pour faire face à la hausse des prix de l'énergie.

Il existe 3 niveaux d'aides en fonction de la taille de votre entreprise et de la puissance électrique nécessaire à l'activité.

Découvrez les aides « Énergie » entreprises 2023

1- Le bouclier tarifaire

Pour qui ?

Pour les petites entreprises : Artisan ou TPE de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires inférieur à 2M €. Et dont la puissance du compteur électrique est **inférieure à 36 kVA**

=> L'État prend en charge la hausse des prix de l'énergie pour ces entreprises, à partir de janvier 2023, l'augmentation des tarifs sera limitée à 15 %.

Pour en bénéficier, les entreprises doivent retourner à leur fournisseur une attestation sur l'honneur. Voici le modèle à télécharger (insérer

lien : <https://uas.hautsdefrance.cci.fr/content/uploads/sites/6/2023/01/20230102-modele-dattestation-amortisseur.pdf>

2- L'amortisseur électricité

Pour qui ?

Pour toutes les PME qui ne sont pas éligibles au bouclier tarifaire, les TPE/PME moins de 250 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50M€. Et dont la puissance du compteur électrique est **supérieure à 36 kVA**

=> L'aide est intégrée directement dans la facture d'électricité. Environ 20 % de la facture est pris en charge directement par le fournisseur. Le montant de la réduction de facture liée à l'amortisseur électricité sera mentionnée sur la facture.

Pour en bénéficier, les entreprises doivent retourner à leur fournisseur une attestation sur l'honneur. Voici le modèle à télécharger (insérer

lien : <https://uas.hautsdefrance.cci.fr/content/uploads/sites/6/2023/01/20230102-modele-dattestation-amortisseur.pdf>

3- L'aide guichet gaz/électricité

Pour qui ?

Pour les E.T.I et les grandes entreprises

=> L'aide prend la forme d'une subvention. Les plafonds sont appréciés au niveau du groupe, sur la période

du 1er mars 2022 au 31 décembre 2023.

Une difficulté ? Un besoin d'y voir plus clair ? D'être orienté vers le bon interlocuteur ?

Appelez-nous au [0805 484 484](tel:0805484484)